



Charte Éthique pour les partenariats d'entreprises

Préambule

Planète Enfants doit établir des partenariats avec des entreprises partageant ses valeurs.

C'est un devoir vis-à-vis de ses donateurs, qui financent à plus de 75% ses projets, ce qui l'oblige à choisir ses partenaires privés selon des critères d'éthique et de responsabilité.

C'est aussi la responsabilité des ONG qui veillent à avoir un impact globalement positif sur le monde qui les entoure, à être des acteurs du développement durable et qui souhaitent contribuer à l'amélioration des pratiques de entreprises.

« Les Associations de Solidarité Internationales (ASI) sont l'expression de la fraction de la société civile particulièrement sensible aux difficultés rencontrées par les populations des pays en proie à des catastrophes d'origine naturelle ou humaine, à des situations de pauvreté, d'injustice et de manière générale par ceux qui souffrent d'une absence ou d'un déficit de développement » Extrait de la charte de Coordination Sud : « une éthique partagée ».

Enfin, c'est une posture que nous valorisons au profit de nos partenaires.

Objet du document

Il est impossible pour Planète Enfants de dresser une liste de toutes les entreprises avec qui elle pourrait ou ne pourrait pas s'engager dans un partenariat. Ainsi, Planète Enfants devra choisir **au cas par cas** ses partenaires, en portant une attention toute particulière aux secteurs d'activité et à l'implantation internationale des entreprises.

Certaines multinationales appartenant à des secteurs sensibles et opérant dans une multitude de pays où les normes sont parfois très faibles en termes d'éthique et de responsabilité sociale et environnementale, encourent des risques de violations des droits humains fondamentaux, et par conséquent des valeurs de Planète Enfants. C'est par exemple le cas des secteurs de la fabrication de vêtements, de la transformation agroalimentaire, ou encore de l'énergie

Ce document a donc pour objectif d'aider l'équipe de Planète Enfants à se poser les bonnes questions concernant la compatibilité des pratiques d'un potentiel partenaire avec ses valeurs.

Principes de base

Planète Enfants entend travailler avec des entreprises qui respectent les droits de l'Homme, de la femme et de l'enfant tels qu'ils sont exprimés dans la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* de 1948 et dans la *Convention Internationale des Droits de l'Enfant* de 1989 ainsi que les droits internationaux des travailleurs tels qu'exprimés dans le *Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

Aussi, Planète Enfants portera une attention toute particulière aux pratiques des entreprises potentiellement partenaires en termes de Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises (RSE). La RSE étant entendue comme « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société », au sens de la définition de la Commission Européenne de 2011, inclut des préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, des droits de l'Homme et des consommateurs dans les activités commerciales et stratégiques de base.

Rappel des valeurs de Planète Enfants

Les valeurs de Planète Enfants, telles qu'elles sont définies dans le projet associatif sont une autre façon d'exprimer les critères sur lesquels nous voulons évaluer les pratiques de l'entreprise.

- Solidarité et universalité des droits
- Responsabilité de ses actes
- Respect de la dignité
- Éthique de fonctionnement

Méthodologie

De nombreux acteurs privés et publics évaluent aujourd'hui la responsabilité des entreprises. Les pratiques néfastes sont souvent dénoncées. Nous ne prétendons pas mener d'enquête auprès des entreprises que nous identifions comme potentiellement partenaires mais nous souhaitons nous interroger sur l'impact d'une entreprise à l'aide d'une série de questions simples et à l'aide d'informations rendues publiques.

Les réponses à ces questions nous permettent de décider collectivement de la faisabilité d'un partenariat.

La Grille d'analyse

→ A notre connaissance, les pratiques de l'entreprise sont-elles conformes à la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* au sens des articles 18, 24 et 25, ainsi qu'à la *Convention Internationale des Droits de l'Enfant* au sens de l'article 32.

D.U.D.H

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

C.I.D.E

Article 32

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2. Les États parties prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer l'application du présent article. A cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux, les États parties, en particulier :

a-fixent un âge minimum ou des âges minimums d'admission à l'emploi ;

b-prévoient une réglementation appropriée des horaires de travail et des conditions d'emploi ;

c-prévoient des peines ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective du présent article.

→ Le secteur d'activité est-il a priori compatible avec le mandat de Planète Enfants ? Ce secteur encourt-il le risque que ses activités soient préjudiciables aux droits de l'Homme, de la femme et de l'enfant ?

→ Les pratiques de l'entreprise sont-elles actuellement compatibles avec les valeurs de Planète Enfants (rappel : solidarité et universalité des droits, responsabilité de ses actes, respect de la dignité, éthique de fonctionnement) ?

Indicateur : l'entreprise a été repérée comme ayant des pratiques RSE néfastes

Sources : sites internet de références (collectifs et plateformes éthiques, agences de notation extra financières)

→ L'image de l'entreprise est-elle positive ? Si non, peut-on s'expliquer facilement ?

Indicateur : la réputation au prime abord

Sources : l'image qui apparaît sans faire de recherche, la première idée qui vous vient à l'esprit est-elle positive ou négative ? Nomination aux Prix Pinocchio (prix annuel décerné pour les entreprises françaises les moins responsables)

→ L'entreprise affiche-t-elle des obligations en termes de Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises pour elle-même et ses filiales ?

Indicateur : affichage public d'une politique RSE, label LUCIE, affichage d'une analyse ou d'une formation par une agence de notation sociale

Sources : site internet de l'entreprise, Publications de la Presse et des ONG.

→ Sur les quinze dernières années, l'entreprise a-t-elle été responsable ?

Sources : Presse et ONG.

→ Si non, l'entreprise a-t-elle fait des efforts pour devenir plus responsable ?

Sources : sites internet de références (collectifs et plateformes éthiques, agences de notation extra financières), Presse, ONG

→ L'entreprise est-elle transparente financièrement ?

Ex : Scandales autour d'Amazon et de Google

Sources : sites internet de références (collectifs et plateformes éthiques, agences de notation extra financières), site internet de l'entreprise, Presse, ONG